


**PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		N° AT 034 116 23 M0006
Déposée le : 07/07/2023	Complétée le : 13/09/2023 et 08/12/2023	<p align="center">URBANISME</p> <p align="center">AFFICHAGE EFFECTUE</p> <p align="center">DU 24.01.2024</p> <p align="center">AU 25.03.2024</p> <p align="center">NON OPPOSITION</p> <p align="center">GRABELS, LE</p> <p align="center">LE MAIRE.</p>
Par : TABAC LE GRABELLOIS Siret : 53880921100021		
Demeurant à : 3 rue Nicola Appert 34790 GRABELS		
Représenté par : Monsieur Jérémy PEZIERES Pour : Aménagement d'un bureau de tabac		
Sur un terrain sis à : 3 rue Nicolas Appert – 34790 GRABELS		
	AB 0094	

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1 et L425-3 et suivants, R421-1 et suivants ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L161-1 à L161-3, L122-3 à L122-6, R162-8 à R162-13, R164-1 et R164-5, R122-7 et R122-21 et R123-1 à R123-21, R143-2 à R143-17 et R143-18 à R143-21 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

Vu la note préfectorale du 16 octobre 2019 diffusée aux maires et services instructeur d'urbanisme et la note interministérielle DLPAJ n° G-2019-31 ;

Vu le courrier en date du 14 janvier 2021 du Groupement de Prévention des Risques Bâtimentaires Service Prévention concernant la non nécessité de consulter la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les ERP et IGH pour les établissements recevant du public classés en 5^{ème} catégorie sans hébergement et accueillant moins de 20 personnes au titre du public ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 9 janvier 2024 ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux sus-visée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées dans le rapport ci-joint ainsi que celles de la commission d'arrondissement de sécurité incendie dans la note ci-jointe, annexés.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à la préfecture de l'Hérault, au service départemental d'incendie et de secours et à direction départementale des territoires et de la mer.

Grabels, le 23 JAN. 2024
Le Maire au nom de l'Etat,

Le Maire,
René REVOL

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

DELAIS ET VOIES DE RECOURS CONTRE LE PRESENT ARRÊTE : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier territorialement compétent d'un recours contentieux.